



République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 09 février 2024

Membres en exercice :

9

Date de la convocation: 31/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE

Présents : 7

Présents : Patrice BOUSQUET, Florence FROU, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ

Votants: 7

Pour: 7

Représentés: Ferdinand HUGEL par Aurore HUGEL

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Vera BLAGÉVA

Secrétaire de séance: Christophe SALVAT

Objet: Vote du compte de gestion 2023 - M49 - DE_2024_11

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COMTE Philippe

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

PREFECTURE DE L'AUDE

Date de réception de l'AR: 13/02/2024

011-211100102-20240209-DE_2024_11-DE

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___